

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 01/07/22

ID : 035-213500598-20220627-2020630PVC-M-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022 – 19h30
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, Yann CORBEL.

Pouvoirs : BOUVIER Gérard a donné procuration à BRODIER Lionel, GUEDON Mathilde a donné procuration à LANGLOIS Joël.

Présidente : Madame Le Maire

Secrétaire de séance : Jean-François GIFFARD

Date de la convocation : 21 juin 2022

Constat de quorum atteint et ouverture de la séance à 19h36.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2022.

Ordre du jour de la séance

n°	Rapporteur	Thématique	Objet
2022-35	Mme le Maire	Assemblée	Commissions et organismes locaux
2022-36	G. Crespin	Associations	Subventions 2022 aux associations communales
2022-37	S. Duval	Médiathèque	Désherbage
2022-38	S. Duval	Médiathèque	Tarifs de la braderie de livres
2022-39	JF. Giffard	Enfance Jeunesse	Tarifs de nuitées en ALSH
2022-40	JF. Giffard	Enfance Jeunesse	Tarifs communaux péri et extra-scolaires à compter du 1er septembre 2022
2022-41	JF. Giffard	Enfance Jeunesse	Tarifs sortie au Futuroscope
2022-42	JF. Giffard	Finances	Convention - Fonds de concours - Pôle Petite Enfance
2022-43	JF. Giffard	Finances	Décision modificative n°1 Budget Principal
2022-44	JF. Giffard	Finances	Garantie d'emprunt Ecole Notre-Dame
2022-45	JF. Giffard	Finances	Instauration d'un nouveau tarif communal - Occupation du domaine (résidence mobile et temporaire)
2022-46	N. Blanc	Aménagement	Avis régularisation périmètre Projet Urbain Partenarial (PUP) Rue de Pacé
2022-47	N. Blanc	Aménagement	3ème Plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole - Consultation réglementaire des collectivités
2022-48	N. Blanc	Aménagement	Examen des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) - secteur métropolitain
2022-49	N. Blanc	Aménagement	Examen des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) - secteur communal
2022-50	M. Denis	Solidarité	Renouvellement de la convention du dispositif SORTIR
2022-51	M. Denis	Petite Enfance	Convention de mise à disposition de locaux du Pôle Petite Enfance au SYRENOR
2022-52	M. Kervrann	Agriculture	Participation exceptionnelle à la Fête de l'Agriculture 2022
Information	L. Brodier	Cimetière	Délégation de la Maire - Concessions de cimetière
Information	N. Blanc	Foncier	Délégation de la Maire - Décision d'intention d'aliéner - Non-préemptions

2022-35 Commissions et organismes locaux**Rapporteur : Madame le Maire**

Il a été demandé au conseil municipal, conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, de désigner des représentants pour siéger au sein de commissions et organismes locaux pour la durée du mandat.

Nom de l'organisme	Membres titulaires	Membres suppléants
Santé Nord	Murielle Denis	-
Association « Les Chenus »	Aurore Gueguen Hervé Huard	Lionel Brodier
Comité de jumelage « Kalchreuth »	Madame le Maire Natacha Blanc Grégory Crespin Jean-François Giffard Lionel Brodier Lama Dbouk Delphine Branquart Hervé Huard Elisabeth Cormault	Pierre-Yves Le Tortorec Arlette Hivert Soazig Duval Patrick Garny
Comité de jumelage « Ty Time »	Madame le Maire Lama Dbouk Lionel Brodier Elisabeth Cormault	Brigitte Patard Grégory Crespin
Copropriété Cœur Fougeretz	Gérard Bouvier	-
AUDIAR	Madame le Maire	Natacha Blanc
Espace emploi	Murielle Denis	-

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner les personnes ci-dessus comme représentants dans les commissions et organismes locaux,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2022-36 Subventions 2022 aux associations communales**Rapporteur : Grégory CRESPIN**

Les associations ont été sollicitées par mail du 23 mai 2022 pour compléter leur demande de subvention pour 2022. Parallèlement, les associations ont eu la possibilité d'être reçues sur rendez-vous avec l'adjoint en charge de la vie associative tous les vendredis du mois de juin afin d'évoquer leurs attentes, leurs besoins et leurs remarques au niveau de leurs associations respectives et plus généralement du monde associatif sur la commune.

Deux autres dates leur ont été consacrées le samedi matin des 11 et 25 juin 2022.

Au vu de ces éléments, les demandes de subventions 2022 ont été regroupées dans le tableau ci-dessous en prenant en compte les besoins des associations, notamment pour celles qui emploient des salariés, leurs objectifs pour l'année, le nombre d'adhérents, d'encadrants...

Vu le budget dédié sur l'exercice 2022 d'un montant de 32 500€,
Vu la commission du 13 juin 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accorder** les subventions définies ci-après pour l'année 2022.

Associations	Nombre d'adhérents		Total adhérents	Jeunes à responsabilité	Nombre de salariés	Subventions 2021	Subventions 2022 demandées	Subventions 2022 proposées
	Chapellois	Extérieurs						
ACCA Chasse	7	4	11			280	280	280
AMCD	56	15	71			0	50	50
Tennis de Table	11	2	13			650	3 000	650
ACSL Volley			0			150	0	0
AL Basket	67	18	85	4	1	2 250	2 400	2 400
Bâtons dynamiques	40	15	55			200	100	100
Cyclo Club	35	4	39			350	350	350
Echappée des Fougeretz	70	6	76			100	100	100
Entente sportive Chapelloise	51	86	137		1	1 100	1100	1 100
Equipage Matelon	9	5	14			50	50	50
Football Club	52	78	130	38	1	3 800	4 000	4 000
Activ'Fougeretz	132	8	140		5	1 600	1 600	1 600
Hand-Ball			0		3	2 000	2 600	2 600
Dojo La Chapelle	55	5	60		3	3 000	3 000	3 000
Tennis Club	111	10	121			2 700	2 000	2 000
Ty Time	39	2	41			600	400	400
Solidarité chapelloise	70		70			600	500	500
UNC anciens combattants	41		41			350	500	500
Volant Chapellois	34	14	48	1	1	1 600	2 000	2 000
Théâtre de la Gâterie	52	179	231		2,75	4 700	4 700	4 700
Colchic21	43		43			100	400	400
Nouvelle association Blablapik (couture)	6	2	8				50	50
TOTAL	981	453	1 434	43	17,75	26 180	29 180	26 830

Adopté à l'unanimité.

2022-37 Désherbage

Rapporteur : Soazig DUVAL

Dans le cadre de la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale, les critères d'élimination des documents suivants ont été retenus :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu obsolète,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ou déjà présents sur le réseau,
- documents très peu empruntés et ne présentant pas d'intérêt de les garder.

Certains des documents éliminés seront proposés aux écoles et structures de la Petite enfance, puis à l'ensemble de la population lors de la braderie de la médiathèque. Pour les documents qui ne seront pas vendus ce jour, ils pourront être donnés à l'association Emmaüs qui récupère les livres ou valorisés et recyclés par La Feuille d'Erable, entreprise inclusive de la filière du Recyclage et de la Récupération.

Vu la commission unique du 13 juin 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de procéder** à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et d'adopter la liste des documents joints pour élimination, soit 2 149 documents dont :
 - o 1 495 livres,
 - o 642 exemplaires de périodiques,
 - o 11 CD,
 - o 1 jeu de société,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2022-38 Tarifs de la braderie de livres

Rapporteur : Soazig DUVAL

La médiathèque organise une braderie de livres et CD audio vendredi 7 octobre de 11h à 19h30. Les documents retirés du fonds, désherbés, déclassés seront vendus. Les bénéfices de cette action serviront à de nouvelles acquisitions. Les produits de la vente de cette braderie seront recueillis dans la régie de la médiathèque. Les documents qui ne seront pas vendus ce jour, pourront être donnés à l'association Emmaüs qui récupère les livres et à La Feuille d'Erable, qui les recycle.

Vu la commission unique du 13 juin 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de fixer** un tarif unique de 1€ pour les romans, albums, BD, CD,
- **de fixer** la gratuité pour les magazines,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2022-39 Tarifs de nuitées en ALSH

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Au vu de la situation sanitaire début mars et des contraintes du protocole, il n'a pas été organisé de mini-camp par le service enfance jeunesse pour l'été 2022.

L'assouplissement récent du protocole sanitaire nous permet de pouvoir envisager des nuitées sur site dans nos accueils de loisirs pendant la période estivale.

Vu la commission unique du 13 juin 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de maintenir** le tarif de 2021 concernant les nuitées sur le site des ALSH à compter du 1^{er} juillet 2022 comme suit :

Tranche	Proposition de tarif CAF/MSA	Proposition de tarif non CAF/MSA
1	9,25 €	10,39 €
2	10,93 €	12,07 €
3	14,30 €	15,44 €
4	18,22 €	19,36 €
5	19,90 €	21,04 €
6	28,03 €	29,17 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 01/07/22

ID : 035-213500598-20220627-2020630PVC-M-DE

Rappel des tranches

Quotient CAF	Tranche
De 0 à 450 €	1
De 451 à 800 €	2
De 801 à 1150 €	3
De 1151 à 1450 €	4
Supérieur à 1451 €	5
Hors Commune	6

Adopté à l'unanimité.

2022-40 Tarifs communaux péri et extra-scolaires à compter du 1er septembre 2022

Rapporteur Jean-François GIFFARD

Vu la commission unique du 13 juin 2022,

Vu les différentes tranches de revenu fixées par le CCAS pour l'attribution des aides :

Quotient CAF	Tranche
De 0 à 450 €	1
De 451 à 800 €	2
De 801 à 1150 €	3
De 1151 à 1450 €	4
Supérieur à 1451 €	5
Hors Commune	6

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'actualiser** les tarifs du service enfance jeunesse à compter du 1er septembre 2022 comme suit :

Tranche	Repas	ALSH demi-journée CAF/MSA	ALSH demi-journée Non CAF/MSA	Adhésion annuelle pré-ados	Veillée	ALSH périscolaire Goûter jusqu'à 17h	ALSH périscolaire Le ¼ d'heure 7h30 à 8h20/8h25 17h00 à 18h45
1	2.12 €	2.53 €	4.81 €	13.00€	3.42 €	0.52 €	0.18 €
2	2.48 €	3.00 €	5.28 €	15.00 €	3.99 €	0.57 €	0.20 €
3	3.37 €	4.04 €	6.32 €	20.00 €	5.29 €	0.72 €	0.25 €
4	4.10 €	4.97 €	7.25 €	24.50 €	6.69 €	0.87 €	0.30 €
5	4.67 €	6.01 €	8.29 €	30.00 €	7.32 €	1.03 €	0.35 €
6	7.05 €	11.57 €	13.85 €	57.00 €	10.33 €	2.01 €	0.63 €

Repas adulte - Commune	5.10 €
Repas adulte - Hors Commune	7.05 €
Panier repas - fourni par la famille	1.53 €
Adhésion annuelle ado	5.00 €
Pénalité de retard ALSH	1 minute de retard
Inscription tardive repas	1 €
Repas non inscrit	2 €
Inscription tardive ASLH	1 € la demi-journée

Adopté à l'unanimité.

2022-41 Tarifs sortie au Futuroscope

Rapporteur : Jean- François GIFFARD

Pendant la période estivale, la municipalité propose aux enfants des ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement) une sortie au Futuroscope.

Vu la Commission unique du 13 juin 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de fixer** le tarif de la sortie au Futuroscope du mardi 12 juillet 2022 comme suit :

Sortie Futuroscope		
Tranche	Proposition de tarif CAF/MSA	Proposition de tarif non CAF/MSA
1	17.50 €	23.20 €
2	21.00 €	26.70 €
3	28.00 €	33.70 €
4	35.00 €	40.70 €
5	38.50 €	44.20 €
6	63.00 €	68.70 €

Rappel des tranches

Quotient CAF	Tranche
De 0 à 450 €	1
De 451 à 800 €	2
De 801 à 1150 €	3
De 1151 à 1450 €	4
Supérieur à 1451 €	5
Hors Commune	6

Adopté à l'unanimité.

2022-42 Convention - Fonds de concours - Pôle Petite Enfance

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Par délibération n° C21.121 du 17 juin 2021, le Conseil métropolitain de Rennes Métropole a approuvé la mise en place du dispositif de fonds de concours afin de soutenir l'investissement local. Dans le cadre des travaux de création d'un multi-accueil, la commune de la Chapelle des Fougeretz a sollicité le fonds de concours de Rennes Métropole.

Par décision n° B22.148 du 7 avril 2022, le Bureau métropolitain de Rennes Métropole a décidé d'accorder une subvention à hauteur de 412 649 € pour cette opération dont le coût est estimé à 1 395 500 € HT.

Vu la commission unique du 13 juin 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le montant de fonds de concours attribué à la commune de La Chapelle des Fougeretz,
- **de valider** la convention financière établie entre la commune de La Chapelle des Fougeretz et Rennes métropole fixant les règles et les modalités de versement de ladite subvention,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer cette convention financière ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2022-43 Décision modificative n°1 Budget principal

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Les modifications suivantes sont proposées dans la ventilation des crédits budgétaires en section de fonctionnement du budget principal afin :

- d'ajouter des crédits pour permettre l'externalisation de l'entretien des locaux du futur Pôle Petite Enfance à compter de son ouverture.
- d'ajouter des crédits pour subventionner la fête de l'agriculture organisée par les jeunes agriculteurs d'Ille et Vilaine en août prochain.

Pour cette décision modificative, la section de fonctionnement est équilibrée sur la base :

- de la diminution du virement à la section d'investissement prévu, servant d'autofinancement.

Les modifications suivantes sont proposées dans la ventilation des crédits budgétaires en section d'investissement du budget principal afin :

- de prévoir des crédits à l'opération 150 relative à l'aménagement de l'agglomération afin de financer la réalisation d'une étude d'aménagement des espaces publics entourant le groupe scolaire.
- de prévoir des crédits à l'opération 150 relative à l'aménagement de l'agglomération afin de financer l'aménagement du terrain « des ânes » dans une perspective d'accueil de gens du voyage.
- de prévoir des crédits à l'opération 44 relative à l'école élémentaire afin de financer l'acquisition de matériels informatiques.

Pour cette décision modificative, la section d'investissement est équilibrée sur la base :

- de l'inscription au chapitre des subventions d'investissement, d'un fonds de concours de Rennes Métropole, attribué au 1^{er} semestre 2022, obtenu sur le programme du Pôle Petite Enfance.
- de la diminution des crédits inscrits sur le chapitre dédié aux emprunts et dettes assimilées.
- de la diminution des crédits inscrits sur le chapitre dédié à l'autofinancement (virement à la section d'investissement)

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-5283-020 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Charges à caractère général	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-55741-020 : Subventions aux associations	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	27 000,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €
R-1327-01 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	412 650,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	412 650,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	358 150,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	358 150,00 €	0,00 €
D-2031-150-820 : Aménagement Agglomération	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-150-820 : Aménagement Agglomération	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-44-212 : Ecole Elémentaire	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	27 500,00 €	385 150,00 €	412 650,00 €
Total Général		27 500,00 €		27 500,00 €

Vu la commission unique du 13 juin 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité : 21 pour, 6 contre (LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, Yann CORBEL).

2022-44 Garantie d'emprunt Ecole Notre Dame**Rapporteur : Jean-François GIFFARD**

Dans une délibération du Conseil Municipal du 11 avril dernier, le conseil municipal a approuvé les garanties d'emprunts sollicités par l'OGEC Notre Dame.

Depuis, le Président de l'OGEC Notre Dame nous a informé que la structure avait renégocié les conditions d'octroi auprès de son financeur (Crédit Agricole).

Il convient donc d'annuler la délibération n° 2022-15 et de soumettre à délibération les nouvelles conditions des emprunts à garantir.

Il est exposé les éléments suivants :

L'OGEC Notre Dame a sollicité l'établissement bancaire du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine sur le fondement du projet de construction précité. Les conditions des emprunts sollicités sont les suivantes :

Identification de l'emprunt	Montant emprunté	Taux applicable	Caractéristique du taux	Durée	Type d'amortissement
Emprunt n°1	250 000€	0,70%	Fixe	120 mois	Progressif – Échéance constante
Emprunt n°2	200 000€	1,13%	Fixe	240 mois	Progressif – Échéance constante
Emprunt n°3	450 000€	1,13%	Fixe	240 mois	Progressif – Échéance constante

Pour rappel, la garantie d'emprunt est un acte par lequel une collectivité s'engage, en cas de défaut ou de défaillance d'un emprunteur, à payer les sommes dues au titre d'un prêt et non honorés par le bénéficiaire de la garantie. Les collectivités territoriales octroient des garanties d'emprunt, dans la limite de leur compétence. En l'espèce, l'article L 442 -17 du Code de l'éducation permet aux communes de garantir les emprunts des écoles privées.

S'agissant d'une personne de droit privé, les garanties sont soumises à **trois règles prudentielles** (dits ratios « Galland ») conditionnant l'octroi d'une garantie d'emprunt : *L'étude de la conformité à ces règles prudentielles est réalisée selon une vision cumulée (des 3 emprunts soumis à demande de garantie) dans une perspective de simplification de la présentation.*

Règle n°1 – Plafonnement pour la collectivité (articles L 2252-1 et D 1511-32 CGCT) : Le montant des annuités de dette propre ajouté au montant des annuités garanties ne peut excéder 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement hors logement social

- Total des recettes réelles de fonctionnement (*somme des comptes de classe 7 de l'exercice comptable 2021 du budget principal*) au 31/12/2021= 4 276 757,44€
- Plafonnement de la dette à garantir : 4 276 757,44€ * 50% = **2 138 378,72€**
- Montant des annuités, de dette propre, à échoir en 2022 = 492 968,72€ (*correspond à l'estimation détaillée 2022 du capital à rembourser et des intérêts de la dette à payer pour les emprunts communaux en cours de remboursement*)
- Montant des annuités garanties au 01/01/2022 par la collectivité = 164 488,77€ (*correspond à la prévision 2022 du cumul des annuités de dette payées par les établissements bénéficiaires des garanties d'emprunt accordées par la commune au fil du temps*)
- Montant des annuités des nouveaux emprunts à garantir pour l'OGEC – Ecole Notre Dame : 62 218,56€ (*somme des mensualités prévues dans le plan de financement communiqué par l'OGEC pour les 3 emprunts cumulés*)
- Total des annuités : **719 676,05€**

La règle n°1 est donc respectée puisque le montant des annuités est inférieur au plafonnement (719 676,05€ < 2 138 378,72€).

Règle n°2 – Plafonnement portant sur le bénéficiaire (articles L 2252-1 et D 1511-34 CGCT) : Afin de limiter la concentration des risques sur un même organisme, le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.

- Montant total des annuités susceptibles d'être garanti : 2 138 378,72€
- Plafonnement à 10% pour un même débiteur : 213 837,87€

- Montant des annuités garanties pour l'OGEC – Ecole Notre Dame (sur 2022) : **62 218,56€**
La règle n°2 est donc respectée puisque le montant des annuités garanties est inférieur au plafonnement (62 218,56€ < 213 837,87€).

Règle n°3 – Partage du risque entre emprunteur et garant (articles L 2252-1 et D 1511-35 CGCT) : La part d'un emprunt susceptible d'être garanti par les collectivités territoriales (seules ou conjointement avec d'autres collectivités) est fixée à 50 % du montant de l'emprunt. Cette règle vise à empêcher que la collectivité assume une trop grande part du risque encouru par le prêteur.

- Le montant total de l'emprunt à garantir pour l'OGEC – Ecole Notre Dame :
 - o 250 000€ + 200 000€ + 450 000€ = 900 000€
- Plafonnement de la dette à garantir pour l'OGEC – Ecole Notre Dame :
 - o 125 000 + 100 000 + 225 000 = 450 000€

La règle n°3 est donc respectée puisque le montant de garanti sollicité respecte bien le plafond des 50% par emprunt.

Au vu de la demande de garantie d'emprunts destinée à la construction de 3 nouvelles classes, d'une salle de sieste et d'un préau,

Vu la Commission unique du 13 juin 2022,

Considérant que les conditions requises, détaillées ci-dessus, sont remplies,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'annuler** la délibération 2022-15 considérant l'évolution des conditions financières des emprunts soumis à garantie,
- **d'apporter** la garantie de la commune à hauteur de 125 000€ pour le premier emprunt, de 100 000€ pour le second emprunt et de 225 000€ pour le troisième emprunt à l'OGEC – Ecole Notre Dame sur la base des nouvelles conditions financières exposées dans la présente délibération,
- **de s'engager** à prévoir les crédits nécessaires en cas de défaillance de l'OGEC – Ecole Notre Dame,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité : 20 pour, 6 abstentions (LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, Yann CORBEL), 1 ne prend pas part au vote (LE BOURHIS Guy).

2022-45 Instauration d'un nouveau tarif communal - Occupation du domaine (résidence mobile et temporaire)

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Considérant que, par délibération n° 2021-80 en date du 13 décembre 2021, la commune a procédé à l'actualisation annuelle des tarifs communaux ;

Vu la commission unique du 13 juin 2022 ;

Il est proposé d'instaurer le tarif suivant à compter du 1^{er} juillet 2022 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / PRIVE DE LA COMMUNE	Proposition 2022
Résidence mobile et temporaire (par caravane et par semaine)	20,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter** les tarifs présentés ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2022-46 Avis régularisation périmètre Projet Urbain Partenarial (PUP) Rue de Pacé

Rapporteur : Natacha BLANC

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 01/07/22

ID : 035-213500598-20220627-2020630PVCM-DE

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2021 relative à l'instauration, par Rennes Métropole, d'un périmètre élargi de participation sur le secteur de la Rue de Pacé ;
Vu la délibération métropolitaine n°C21.110 du 17 juin 2021 instaurant un périmètre élargi de participation et approuvant une convention de projet urbain partenarial sur le secteur de la Rue de Pacé, conclue entre Rennes Métropole et la SCCV Rue de Pacé ;
Vu la commission unique du 13 juin 2022,

L'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a institué le Projet Urbain Partenarial (PUP), codifié aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme; ce dispositif permet le financement, par des personnes privées, des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction au travers d'une convention qui sera conclue entre le ou les contributeurs (propriétaires fonciers, aménageurs, constructeurs, ci-après « opérateurs ») et la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.

L'article L.332-11-3-II du Code de l'urbanisme prévoit également que lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de PUP desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, une délibération fixe les modalités de partage des coûts des équipements, et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les opérateurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction, participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

La commune mène depuis 2010 une réflexion sur la mutation et le renouvellement urbain de ses tissus agglomérés.

Le secteur de la Rue de Pacé, de par ses enjeux de sécurisation/requalification d'une entrée de ville et de recomposition des tissus bâtis environnants, est en continuité des sites de projet retenus et traduits en Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Rennes Métropole, approuvé en date du 19 décembre 2019.

À ce titre, un programme global est envisagé sur ce secteur et comportera, à terme, des logements sur une superficie de près de 2,5 hectares (espaces publics compris), sur différents sites et avec plusieurs opérateurs.

Par une délibération C.21.110 du 17 juin 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé la passation d'une première convention de PUP sur ce secteur, conclue avec la SCCV Rue de Pacé et inscrite au cahier d'enregistrement sous le n°21C0463 ; le Conseil Métropolitain a également approuvé l'institution d'un périmètre élargi de participation sur la totalité du périmètre de l'opération de Projet Urbain Partenarial, d'une durée de validité de 15 ans, considérant que les équipements publics à financer et à réaliser auront vocation à desservir des terrains autres que ceux mentionnés dans cette première convention.

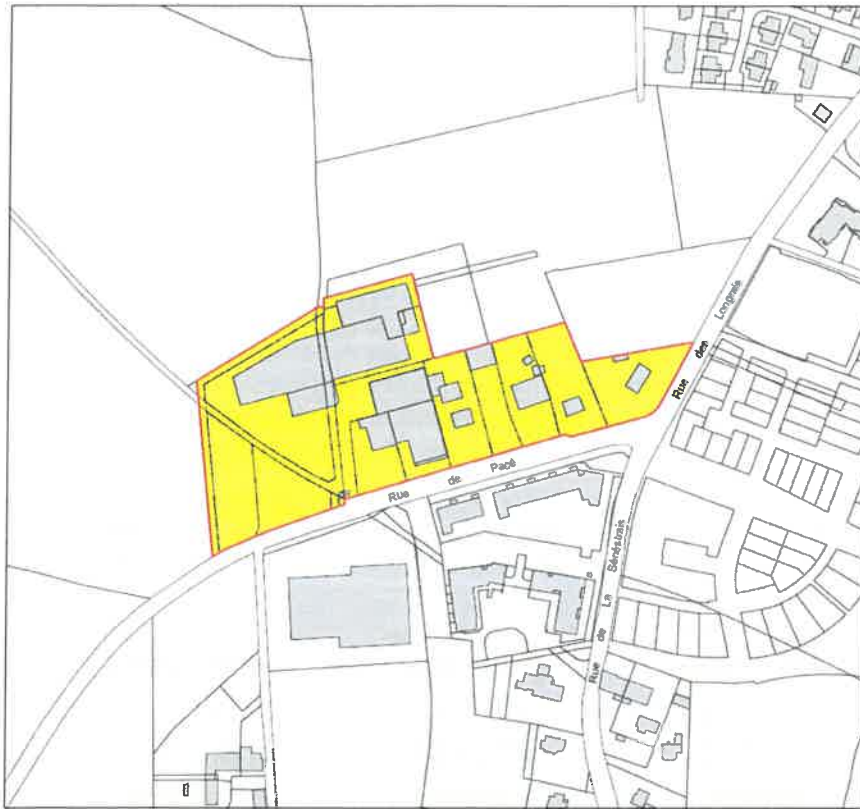
Au regard des autres programmes qui sont et seront menés sur le territoire de la commune, notamment celui concernant le secteur Viennois sur lequel un périmètre de PUP élargi a été établi par délibération métropolitaine n°C.19.035 du 7 mars 2019, il apparaît nécessaire d'adapter la superficie de ce périmètre élargi en lui retranchant une des parcelles initialement incluses.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 01/07/22

ID : 035-213500598-20220627-2020630PVCM-DE



Projet Urbain Partenarial

Commune de
LA CHAPELLE DES FTZ

Secteur "Rue de Pacé"

 Périmètre élargi de participation

Métropole de Rennes - Rennes Métropole - Rennes Métropole - Rennes Métropole
Rennes - Rennes Métropole (Préf. 2015) - Rennes Métropole (Préf. 2015)
03_2022_002_PUPCM-DE



Les autres éléments constitutifs du périmètre élargi de PUP, tels qu'approuvés par la délibération métropolitaine n°C.21.110 du 17 juin 2021, demeurent inchangés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de modifier** le périmètre élargi initial sur ce secteur de la Rue de Pacé, tel que représenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2022-47 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole - Consultation réglementaire des collectivités

Rapporteur : Natacha BLANC

Vu la loi 96-1236 du 30 décembre 1996 relative à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole « Rennes Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 -23196 du 4 juin 2018 portant modification des statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment l'orientation n° 9 "Promouvoir un cadre de vie à haute qualité environnementale en économisant les ressources, en soutenant les énergies renouvelables et en réduisant l'impact des activités sur notre environnement" ;

Vu le Plan de protection de l'atmosphère arrêté par le préfet le 12 mai 2015,

Vu la commission unique du 13 juin 2022,

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), établis sous l'autorité des préfets de département, définissent les objectifs et les mesures à mettre en œuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air. La finalité des PPA est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Les articles L.222-4 à L.222-71 et R.222-13 à R.222-362 du Code de l'Environnement encadrent l'élaboration des PPA, obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être. Le précédent plan

(2015-2021) étant arrivé à terme, la Préfecture a engagé l'élaboration d'un troisième PPA, qui couvre le territoire des 43 communes de Rennes Métropole, et porte sur la période 2022-2027. Au titre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Rennes Métropole a été étroitement associée aux travaux d'élaboration de ce nouveau PPA.

Les mesures des polluants réglementés, réalisées par Air Breizh sur les stations de mesures, attestent désormais du respect des valeurs réglementaires. L'ambition du troisième PPA est de poursuivre cette dynamique de réduction des polluants dans l'air, dans un contexte de durcissement des seuils réglementaires et d'amélioration des connaissances sur les impacts de cette pollution chronique sur la santé des populations.

Conformément à l'article R.222-21 du Code de l'environnement, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère est soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre. A ce titre, par courrier du 4 avril 2022, le préfet d'Ille-et-Vilaine sollicite Rennes Métropole pour avis sur le dossier complet de PPA comprenant également l'évaluation environnementale et le plan chauffage au bois sur notre territoire.

Après la consultation en cours des collectivités, le projet de troisième PPA sera présenté pour avis en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) puis fera l'objet d'une enquête publique, en vue d'une approbation fin 2022.

1 – Diagnostic de la qualité de l'air sur le territoire de Rennes Métropole

Quatre polluants à enjeux

Le diagnostic de la qualité de l'air réalisé à l'aide des données et de l'expertise d'Air Breizh, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, identifie 4 polluants à enjeux sur Rennes Métropole :

- le dioxyde d'azote (NO₂) : alors que les concentrations moyennes annuelles ont dépassé les limites réglementaires de 2010 à 2015, les valeurs mesurées sur les stations de surveillance à Rennes et Mordelles montrent désormais un respect des exigences réglementaires, avec une tendance continue à l'amélioration.

Le secteur du transport routier, et plus particulièrement la combustion des carburants des véhicules, est à l'origine de 69 % des émissions totales d'oxydes d'azote sur notre territoire. Le NO₂ se dispersant peu, les concentrations mesurées sont directement liées aux émissions locales. De 2008 à 2016, les émissions d'oxyde d'azote auraient diminué de 33 % sur l'agglomération. Pour autant, le NO₂ reste à l'origine de dépassements localisés au cœur des axes routiers à fort trafic, tels que la rocade rennaise ou les boulevards urbains et péri-urbains.

- les particules fines (PM10 et PM2.5) : la surveillance réglementaire porte sur les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10), et sur une fraction de celles-ci, les PM2.5, de diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Les concentrations mesurées sont en baisse et respectent les valeurs réglementaires en moyenne annuelle. Toutefois, les PM représentent la première cause des épisodes de pollution (forte concentration ponctuelle) en Bretagne et sur Rennes Métropole.

Le terme de particules fines englobe un très grand nombre de composants dont les sources sont multiples. Etant plus volatiles que les oxydes d'azote, les PM peuvent parcourir de grandes distances et provenir de l'extérieur de notre territoire. D'après le diagnostic du PPA, le secteur routier contribue à hauteur de 35% des émissions de PM du fait de la combustion des carburants et de l'usure des pneus. Le secteur résidentiel, et en particulier le chauffage au bois, est à l'origine de 24 % des PM10 et 36 % des PM2.5 tandis que le secteur industriel est la source de 25 % des PM10. L'agriculture est également source de particules fines par émissions directes ou par réaction secondaire (notamment à partir de l'ammoniac).

Les émissions de particules fines se concentrent géographiquement sur les secteurs avec des trafics routiers importants et des fortes densités de constructions (liées au chauffage). Entre 2008 et 2016, les données relatives aux émissions de particules montrent une baisse de 24 % pour les PM10 et de 32 % pour les PM2.5 sur Rennes Métropole. Ces baisses seraient principalement liées à la réduction des émissions des secteurs industriel et transport. Dans un contexte de renforcement probable de la réglementation européenne sur les particules fines, suite aux recommandations de l'OMS en 2021, ces polluants représentent un enjeu important pour ce troisième PPA.

- l'ammoniac (NH₃) : l'ammoniac a la spécificité de se transformer en particules fines sous certaines conditions de réactions atmosphériques. L'agriculture représente la source d'émission principale de ce

composé (99 %, dont 65 % lié à l'élevage et 25 % à la fertilisation). Les émissions d'ammoniac auraient augmenté d'environ 5 % entre 2008 et 2016 sur l'agglomération de Rennes Métropole, dans un contexte où le PREPA (Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) fixait un objectif de réduction de 4 % des émissions de 2005 à 2020.

Des polluants non réglementés retenus dans le PPA

L'exposition des populations aux pesticides présents dans l'air représente un sujet de préoccupation croissant. Aussi, bien que non réglementée dans le dispositif de surveillance nationale, cette famille de polluants a été retenue et intégrée à ce troisième PPA.

Des polluants à moindre enjeux

D'autres polluants, pris en compte dans l'inventaire des émissions d'Air Breizh et pouvant faire l'objet d'une surveillance analytique, sont considérés à moindre enjeux pour le territoire de Rennes Métropole en raison des faibles niveaux constatés au regard des valeurs réglementaires ou de la situation observée sur d'autres territoires. Il s'agit notamment des métaux lourds, du benzène, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), de l'ozone et du dioxyde de soufre.

2- Enjeux du PPA

Le projet de PPA identifie trois principaux enjeux : l'abaissement des niveaux de pollution, l'amélioration de la connaissance, ainsi que la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air. Ces trois enjeux principaux sont déclinés en enjeux opérationnels tels que la réduction des pollutions sur les principaux axes routiers (rocales, pénétrantes, voies très circulées en zone urbaine dense), l'abaissement des concentrations liées au chauffage au bois, aux chantiers, au secteur agricole, la consolidation du réseau de surveillance de la pollution, l'amélioration de la connaissance sur les particules fines et les pesticides, la sensibilisation des publics jeunes, le partage des connaissances avec les citoyens...

3- Les objectifs du troisième PPA

Le troisième PPA se fixe des objectifs sur les 3 polluants réglementés à enjeux (NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}) :

- Pour le dioxyde d'azote : diviser par 5, à l'horizon 2025, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures aux seuils réglementaires 2021.
- Pour les particules fines PM₁₀ : diviser par 4, à l'horizon 2027, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures à la valeur guide de l'OMS (seuils 2005).
- Pour les particules fines PM_{2,5} : respecter, en 2025, sur Rennes Métropole, l'IEM (Indice d'Exposition Moyenne) 2025 français, à savoir 11,2 µg/m³, afin d'anticiper le seuil de 10 µg/m³ en 2030, aligné sur la recommandation de l'OMS (seuils 2005).

4 – Principales mesures du plan d'actions du PPA

Outre l'intégration de mesures déjà prévues dans des documents structurants tels le Plan de Déplacement Urbain (ligne b du métro, redéploiement des lignes de bus, réseau express vélo ...), le Plan Climat Air Energie Territorial (dispositif écoTravo, renforcement du réseau de chaleur urbain...), le Plan Alimentaire Territorial (amélioration des pratiques agricoles, logistique alimentaire locale plus efficiente...) ou le Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic (SDAGT), l'Etat, Rennes Métropole et quelques autres partenaires s'engagent à renforcer leurs actions dans différents secteurs.

Dans le secteur des déplacements : le PPA intègre des actions spécifiques de sensibilisation des entreprises et administrations vers de nouvelles pratiques d'organisation des temps de travail portées par la Métropole. D'autres actions, portées par l'État, visent à réduire les émissions issues des activités des entreprises du transport terrestre. Ce PPA intègre également les politiques de renouvellement des flottes de véhicules (Rennes Métropole, Ville de Rennes, réseau STAR et État).

Concernant la combustion de biomasse : la loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe un objectif de baisse de 50 % des émissions de particules fines issues de la combustion de bois entre 2020 et 2030 dans les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère, et requiert dans ces mêmes territoires, en complément des actions nationales, la mise en œuvre, par les préfets de département, de plan de mesures locales pour le 1er janvier 2023. Le PPA prévoit une étude spécifique, cofinancée par Rennes Métropole et l'État, qui sera engagée afin d'améliorer la connaissance sur les émissions liées au chauffage au bois. Cette étude permettra de mieux cerner les sources à enjeux et les actions locales prioritaires à conduire. Un premier volet d'actions destinées à réduire les émissions sera mis en œuvre sans attendre les résultats de cette étude : formation et sensibilisation

des professionnels et particuliers, optimisation du fonctionnement du parc de chaufferies bois, mesures visant l'usage des cheminées d'agrément à foyer ouvert en cas d'épisode de pollution. Ces actions inscrites au PPA, ainsi que celles liées à la rénovation thermique de l'habitat et aux réseaux de chaleur, constituent le plan chauffage au bois sur le périmètre de Rennes Métropole, document annexé au projet de PPA.

Des actions seront également menées pour lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets (déchets verts, agricoles, chantiers...).

En matière d'agriculture : plusieurs actions sont prévues pour accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus favorables à la qualité de l'air (promotion du guide national de bonnes pratiques, adaptation des outils ...), et pour renforcer les connaissances sur les émissions d'ammoniac.

Sur la question des pesticides dans l'air, l'État prévoit de consolider le site de surveillance déjà en place à Mordelles, tandis que Rennes Métropole s'engage dans un partenariat pluriannuel avec Air Breizh pour assurer une mesure, en continu et en milieu urbain. Cette étude vient en complément de la stratégie *Agriculture et Alimentation Durables* portée par la métropole qui réaffirme l'objectif Zéro Pesticide de synthèse à l'horizon 2030.

Concernant le secteur industriel : Rennes Métropole engagera, en partenariat avec l'État, une étude visant à mieux connaître les émissions issues des chantiers et à établir un guide des bonnes pratiques. Ce guide sera ensuite testé sur des chantiers métropolitains.

En matière de sensibilisation : des actions d'information seront engagées à destination des professionnels de différents secteurs (agriculture, transports, biomasse...). Par ailleurs, l'État et Rennes Métropole travailleront ensemble à la définition et la mise en œuvre d'un plan de communication grand public sur les 5 ans du PPA, en complément des actions engagées dans le cadre du dispositif Ambassad'air porté par la Ville de Rennes depuis 6 ans.

Au-delà de ces actions sectorielles, le PPA prévoit des mesures relatives aux événements organisés en période d'épisode de pollution, au soutien à l'innovation dans le domaine de la mesure et de la modélisation des polluants atmosphériques, au réseau de surveillance d'Air Breizh, à la modélisation de la pollution et à l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé de la population. Par ailleurs, le PPA renforce ses instances de gouvernance et de suivi : comité technique, comité de pilotage, et comité de suivi. Au-delà de la présentation du suivi et de l'avancement du PPA, ce dernier comité a pour ambition d'être un lieu d'échange et de partage des connaissances entre les participants.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces différentes actions spécifiques, Rennes Métropole s'engage en allouant un nouveau budget de 120 000 euros dès 2022, puis envisage un budget de 55 000 à 85 000 euros/an. De son côté, l'Etat porte son budget moyen à 50 000 euros par an.

L'évaluation environnementale et la scénarisation des impacts des actions renvoient à une modélisation plus fine qui sera réalisée fin 2022.

5 – Avis de Rennes métropole

Le projet de PPA se veut globalement plus ambitieux et opérationnel en proposant des actions concrètes qui dépassent les simples objectifs réglementaires. Ce nouveau PPA réaffirme l'ambition de consolider encore les connaissances sur notre territoire, comme fondement à l'action. Après un deuxième PPA centré sur le dioxyde d'azote et le secteur routier, ce projet de PPA intègre plus fortement les particules fines et les pesticides. Toutefois, bien que ce projet de plan intègre quelques actions relatives à l'amélioration des connaissances et des pratiques sur le volet agricole, Rennes Métropole souhaiterait que les mesures relatives aux émissions d'origine agricole soient plus affirmées, en situation courante comme en cas d'épisode de pollution.

A noter par ailleurs, la volonté affirmée de renforcer la gouvernance et le suivi des actions dans le cadre de ce projet de PPA.

L'association étroite de Rennes Métropole à la co-construction du troisième PPA, de compétence Etat, a permis d'aboutir à un document complémentaire aux autres plans structurants de la métropole (PDU, PCAET, PLUI...).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Etat sur le territoire de Rennes Métropole.

Adopté à l'unanimité.

2022-48 Examen des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) – secteur métropolitain**Rapporteur : Natacha BLANC**

Vu la commission unique du 13 juin 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de ne pas solliciter** la préemption auprès de Rennes métropole des biens ci-après,
- **de charger** Madame le Maire de la signature des documents se rapportant à ce dossier.

N°enregistrement	Adresse du terrain concerné	Section	N°parcelle	Décision
33	6 Rue de la Métairie	AE	296/297	Non préemption

Adopté à l'unanimité.**2022-49 Examen des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) – secteur communal****Rapporteur : Natacha BLANC**

Vu la commission unique du 13 juin 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de décider** de la non préemption des biens ci-après,
- **de charger** Madame le Maire de la signature des documents se rapportant à ces biens.

N°enregistrement	Adresse du terrain concerné	Section	N° section	Décision
28	1 Rue du Plessis Carrel	AH	80	Non préemption (tacite)
31	57 Mail de la Besneraie	AC	256	Non préemption
32	22 Rue de la Jannaie	AE	157	Non préemption
36	Impasse du Clos de la Heche	AC	390	Non préemption
37	42 Mail de la Besneraie	AC	292	Non préemption
38	Les Coteaux de la Viennois (lot n°20)	AM	173	Non préemption
39	9 rue du Tacot	AC	136	Non préemption

Adopté à l'unanimité.**2022-50 Renouvellement de la convention du dispositif SORTIR****Rapporteur : Murielle DENIS**

Pour mémoire, le dispositif SORTIR a été initié dans le cadre de la politique de la ville. C'est un outil d'animation du vivre ensemble, conçu pour rompre l'isolement et renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des publics qui en sont les plus éloignés.

L'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale gère, anime et coordonne le dispositif. Une convention ayant pour objectif d'offrir un cadre de coopération et d'interventions communes ou concertées a été mise en place en 2014. Elle fixe le cadre de la coopération, la méthodologie et le déroulé de l'expérimentation, les modalités financières et les engagements des différentes parties.

Le budget prévisionnel 2022 établi par l'APRAS évalue notre participation à 4 000 €. Pour mémoire, en 2021, la participation communale était de 2 841.68 € qui était versée par le CCAS de la Chapelle des Fougeretz.

Vu la commission unique du 13 juin 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de renouveler** le principe de cet avenant pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant de reconduction de la convention.

Adopté à l'unanimité.

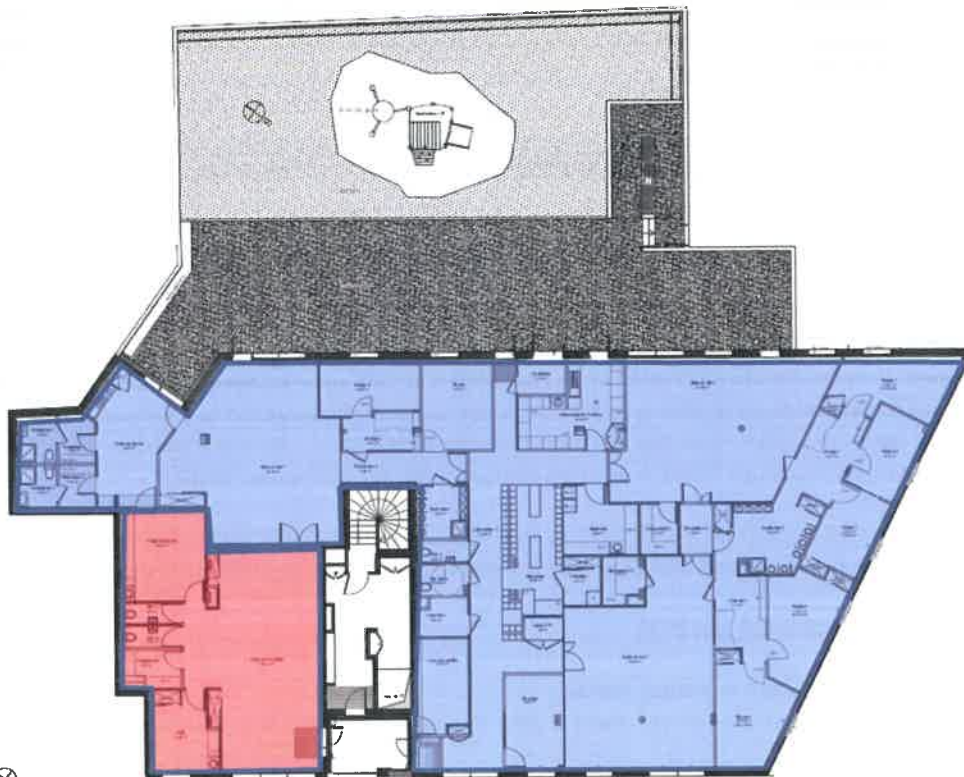
2022-51 Convention de mise à disposition du Pôle Petite Enfance au SYRENOR**Rapporteur : Murielle DENIS**

La commune de La Chapelle des Fougeretz a acquis des locaux, situés au n° 8 de la rue Lechlade, afin d'accueillir le nouveau multi-accueil de 40 places dans cadre du partenariat intercommunal du SYRENOR ayant la compétence « Petite Enfance ». La commune de La Chapelle des Fougeretz, propriétaire des locaux, a décidé de les mettre à disposition du SYRENOR et de lui en confier la gestion.

Il est nécessaire de conclure une convention avec le SYRENOR pour lui confier les locaux du Multi-Accueil situés au rez-de-chaussée du bâtiment du 8 rue Lechlade. Les locaux mis à disposition sont les suivants (zone bleue sur le plan ci-dessous) :

- 7 dortoirs
- 3 salles dites « espace de vie »
- 3 espaces de change
- Un hall d'entrée
- Un espace poussette
- Sanitaires enfants/adultes
- Un bureau
- Un vestiaire commun aux 3 « espaces de vie »
- Un local technique
- Un local poubelles
- Un local de rangement « entretien »
- Un espace cuisine avec biberonnerie
- Une lingerie
- Une salle de pause
- 2 vestiaires avec douches
- Un jardin équipé d'une terrasse, un jeu fixe
- 2 places de parking

La surface totale mise à disposition est de 503.29 m².



Par ailleurs, sont mis à disposition aux horaires dédiés au SYRENOR les locaux suivants, (zone rouge sur le plan ci-dessus)

- La salle Relais Parents Enfants (RPE),
- Les sanitaires RPE,
- La salle des réunion / puériculture.

étant précisé qu'en dehors des heures réservées au Relais Parents Enfants et de la Prévention Maternelle Infantile, la commune se réserve la possibilité d'utiliser ces locaux ou de les mettre à disposition de ses partenaires.

Conformément aux statuts du SYRENOR, les locaux seront mis gratuitement à la disposition de l'espace multi accueil. A toutes fins utiles et pour valoir ce que de droit, le coût de cette mise à disposition gratuite est estimé à 28 783.15 €. Le loyer sera révisé, à l'expiration de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Vu la commission unique du 13 juin 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition des locaux du Multi-Accueil, situés au n° 8 de la rue Leclade, entre le SYRENOR et la commune de La Chapelle des Fougeretz,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2022-52 Participation exceptionnelle à la Fête de l'agriculture 2022

Rapporteur : Maryvonne KERVRANN

Le syndicat professionnel des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine dont la mission est de défendre les intérêts des jeunes agriculteurs, de favoriser l'accès au métier, de participer à la dynamique du territoire rural et d'agir pour le renouvellement des générations en agriculture a sollicité la commune dans le cadre de l'organisation de la Fête Départementale de l'Agriculture les 20 et 21 août prochains à Pacé.

La commune souhaite soutenir cette initiative en octroyant une subvention pour cet évènement qui mobilisera 300 bénévoles pour accueillir plus de 20 000 personnes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle en soutien à l'évènement de 2 000€,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à la majorité : 20 pour, 6 contre (LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, Yann CORBEL), 1 ne prend pas part au vote (GASTE Christèle).

INFORMATIONS

Information sur les concessions de cimetière

Rapporteur : Lionel BRODIER

N° d'acte	Date de l'acte	Emplacement	Durée	Nature
504	09/06/2022	A 60	50 ans	Caveau

Le conseil municipal prend acte.

Information sur les non-préemptions

Rapporteur : Natacha BLANC

Il est précisé que la décision de non-préemption pour les DIA ci-dessous ainsi que la réponse aux pétitionnaires a été faite sous le mandat de la précédente équipe municipale.

N°enregistrement	Adresse du terrain concerné	Section	N°parcelle
21	2 Sillon des Touches de l'Orée	AD	292
25	17 Le Clos Pasquier	AI	13/230

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 01/07/22

ID : 035-213500598-20220627-2020630PVCM-DE

28	1 Rue du Plessis Carrel	AH	80
29	Les Coteaux de la Viennois (lot n°78)	AI	328
30	10 Courtil du Bourgenoux	AC	248
34	Les Coteaux de la Viennois (lot n°80)	AI	330
35	Les Coteaux de la Viennois (lot n°75)	AI	325

Le conseil municipal prend acte.

L'ordre du jour épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h33.

Le secrétaire de séance, Jean-François GIFFARD



Madame le Maire, Christèle GASTÉ



LA CHAPPELLE-DES-FOUGÈRES
M. & V.